



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D38

SEANCE du 5 SEPTEMBRE 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, FAUGERES Karine

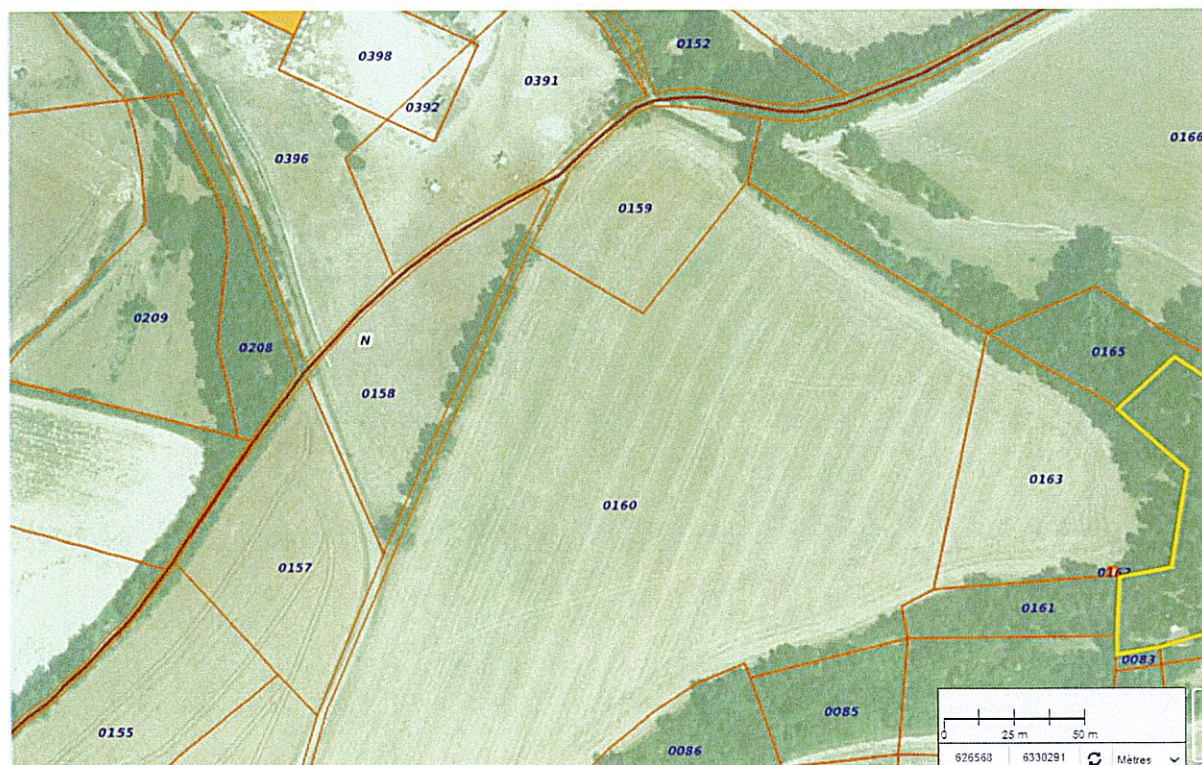
Absents excusés (3) : DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, , BLANC-ANTES Danielle,.

Pouvoirs (1) : Mme BLANC-ANTES Danielle à Mme FRAYSSINET Sylvie

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PIETROPOLI

2025D38 : REGULARISATION EMPRISE DE LA ROUTE LIEU-DIT LA BOUYSSSE ET PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL

A la lecture du plan cadastral, il apparait que la déviation de la route de la Bouysse a été réalisée il y a de nombreuses années (> 45 ans) entre les parcelles BE0157 et BE0158 sans pour autant avoir fait l'objet d'une régularisation par acte notarié. En effet, le tracé initial prévoyait d'emprunter le chemin rural ci-après représenté, et pour faciliter la trajectoire, il a été dévié entre ces deux parcelles.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Le chemin rural situé à La Bouysse n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de 40 ans, qui n'a pas lieu de l'utiliser. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, en l'occurrence M. DUCROS Bernard, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- De procéder à la régularisation de l'emprise de la route communale entre les parcelles BE0157 et BE0158, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Bouysse, en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Denis MARTY

